

programme est axé. On a également recours aux compétences acquises par les membres du personnel chargé de la mise en oeuvre d'activités de coopération technique.

Il est indiqué dans le rapport que, ainsi qu'en a décidé le Haut Commissaire, le programme s'adresse principalement aux pays ou aux régions en transition vers la démocratie. On accorde également la priorité à des projets de coopération technique qui répondent aux besoins des pays les moins développés. Les autres importants facteurs pris en compte pour définir d'éventuels programmes de coopération technique sont les suivants : les recommandations précises formulées par les organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités en matière de droits de l'homme; les recommandations transmises par la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes, y compris les représentants du Secrétaire général, les Rapporteurs spéciaux qui ont pour mission d'explorer certains thèmes ou la situation dans certains pays, ainsi que les divers Groupes de travail; les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (établi par le biais de la résolution 1987/38 de la Commission); et les opinions exprimées par des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que des ONG nationales et internationales. On signale également dans le rapport que, selon la politique établie par le Haut Commissaire, tous les projets entrant dans le cadre du programme de coopération technique doivent être menés en collaboration étroite avec d'autres organes et organisations des Nations Unies. Dans chaque cas, il s'agit de coordonner la création de capacités à l'échelle nationale, de façon à assurer un progrès vers le développement durable et à rendre éventuellement inutile toute aide externe.

Les dépenses au titre de la coopération technique s'élevaient en 1997 à 7,8 millions de dollars américains, dont 2,2 millions provenant du budget ordinaire de l'ONU et 5,6 millions du Fonds de contributions volontaires. Au 31 décembre 1997, un total de 53 projets avaient été soit mis en oeuvre, soit approuvés et prêts à être lancés en 1998.

En vertu de la nouvelle structure du HCNUDH, entrée en vigueur le premier février 1998, l'Équipe de méthodologie des services consultatifs et des opérations sur le terrain détient la responsabilité générale du programme de coopération technique au sein de la Direction des activités et des programmes. L'équipe est chargée d'assurer la gestion efficace du Fonds de contributions volontaires, d'affecter le personnel requis pour gérer de manière opportune le cycle de tous les projets de coopération technique, qu'ils soient déjà lancés ou sous dossier actif; d'appliquer des politiques et procédures efficaces; de veiller à ce que les nouvelles demandes d'assistance en matière de coopération technique soient examinées à la lumière d'une politique fondée sur des critères transparents; et d'administrer le Programme de bourses dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que tous les projets à l'échelle mondiale et interrégionale. L'équipe a également pour mandat de soutenir de façon efficace les

mécanismes des droits de l'homme assurant une présence sur le terrain, notamment en fournissant des conseils et un appui aux bureaux sur le terrain du HCNUDH qui mènent des activités de coopération technique.

On rappelle dans le rapport que l'Assemblée générale ainsi que la Commission des droits de l'homme ont récemment demandé que le Haut Commissaire accorde la priorité à la création et à la consolidation d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le poste de Conseiller spécial auprès du Haut Commissaire aux droits de l'homme, chargé des institutions nationales, des arrangements régionaux et des stratégies préventives, vient d'être créé, et l'on peut ranger en deux grandes catégories les activités du HCNUDH qui ont trait aux institutions nationales : les conseils et l'aide pratique fournis aux personnes impliquées dans la création de nouvelles institutions nationales ou dans la consolidation de celles qui existent déjà; et les initiatives destinées à faciliter des réunions internationales et régionales regroupant des institutions nationales.

On indique dans le rapport que, dans la plupart des cas, le HCNUDH répond à la demande d'aide formulée par un gouvernement en effectuant une évaluation des besoins particuliers du pays, ainsi que de ses priorités et de ses capacités dans le domaine des droits de l'homme. Le rapport rédigé suite à cette évaluation constitue le cadre de travail dans lequel s'inscrit la définition des futures activités de coopération technique qu'il est possible d'envisager pour appuyer les initiatives nationales dans des domaines précis et contribuer à la réalisation des objectifs nationaux, tient compte de la nécessité de coordonner cette aide avec celle que fournissent, ou envisagent de fournir, d'autres donateurs et parfois, facilite l'offre d'une aide supplémentaire de la part d'autres organismes internationaux. En 1997 : (a) des missions d'évaluation des besoins se sont rendues au Gabon, au Mali et au Panama; (b) des missions chargées de définir des projets se sont rendues au Gabon, au Lesotho, en Macédoine (ex-République Yougoslave), à Madagascar, en Ouganda, en Tanzanie et en Yougoslavie (projet mondial); (c) des missions de surveillance des projets se sont rendues en Arménie, au Salvador, en Moldavie, en Palestine, au Panama (projet régional), en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay et au Togo; et (d) on a effectué des évaluations indépendantes concernant des projets lancés au Bénin, en Guinée équatoriale, en Mongolie, en Pologne et en Yougoslavie (projet mondial).

Dans le cadre de ses efforts pour cibler les cours destinés aux formateurs sur les besoins spécialisés de certains auditeurs, l'HCNUDH a préparé des documents de formation qui s'adressent spécifiquement : à la police; au personnel pénitentiaire; aux enseignants des écoles primaires et secondaires; aux membres de l'appareil judiciaire (juges, magistrats, procureurs et avocats); aux ONG nationales et locales; aux médias; et aux personnes qui exercent une surveillance en matière de droits de l'homme. En outre, dans le cadre du projet éducatif sur les droits de l'homme qui est actuellement mis en oeuvre, il est prévu de publier trois manuels ayant trait aux droits